

## PROJET DE RÉOLUTION

**FORUM : UNESCO**

**QUESTION :** Comment garantir un accès à l'éducation pour tous et à tout âge ?

**SOUMIS PAR :** République Démocratique du Congo

**L'Assemblée générale,**

*Rappelant* que l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a affirmé dès 1990, à travers le programme Éducation pour tous, puis lors du Forum mondial de Dakar en 2000, que l'éducation constitue un droit fondamental et un levier essentiel du développement durable, en fixant six objectifs majeurs visant notamment à garantir l'accès universel à un enseignement gratuit et obligatoire, à améliorer l'alphabétisation des adultes, à éliminer les disparités entre les sexes et à renforcer la qualité de l'éducation,

*Profondément préoccupée par* le fait que, malgré ces engagements internationaux, les conflits armés, les guerres et les crises prolongées continuent de compromettre gravement l'accès à l'éducation à l'échelle mondiale, affectant des millions d'enfants et de jeunes en âge d'être scolarisés, en raison de la destruction des infrastructures éducatives, des déplacements forcés de populations et de l'insécurité persistante pour les élèves et le personnel éducatif,

*Alarmée par la* persistance d'obstacles structurels majeurs à l'éducation, notamment la pauvreté, le manque d'enseignants qualifiés et l'insuffisance des ressources pédagogiques, qui contribuent à ce que 244 millions d'enfants et de jeunes dans le monde ne soient pas scolarisés, compromettant la réalisation des objectifs éducatifs internationaux et l'égalité des chances,

*Soulignant* les principes énoncés dans le Rapport Faure de 1972, selon lesquels l'éducation constitue un processus continu tout au long de la vie, ainsi que le mandat confié à l'UNESCO pour la mise en œuvre de l'Agenda mondial Éducation 2030 à travers l'Objectif de développement durable n°4 visant à garantir une éducation inclusive, équitable et de qualité pour tous, et

**1. Condamne** fermement toute attaque contre les établissements scolaires et le personnel éducatif ainsi que l'utilisation des écoles à des fins militaires,

- a. *Accueille* favorablement les initiatives de l'UNESCO et des agences humanitaires visant à protéger les infrastructures éducatives et garantir la continuité de l'enseignement,
- b. *Exhorte* les États membres à adopter des mesures concrètes de protection de l'éducation incluant la sécurisation des écoles, la mise en place de programmes d'enseignement alternatifs pour les populations déplacées et l'accès à des ressources pédagogiques numériques,

- c. *Invite* les États membres à partager les bonnes pratiques et à établir des mécanismes de suivi et de rapport,
- d. *Demande* que des financements adéquats soient alloués par les États, les institutions internationales et les partenaires financiers afin de soutenir la protection de l'éducation en situation d'urgence;

**2. Encourage** les États membres à renforcer durablement leurs systèmes éducatifs nationaux,

- a. *Invite* à augmenter les investissements publics dans la formation, le recrutement et la rétention d'enseignants qualifiés,
- b. *Appelle* à développer et diffuser des ressources pédagogiques adaptées
- c. Insiste sur la mise en œuvre des politiques inclusives garantissant un accès équitable à l'éducation pour les filles, les enfants déplacés et les populations vulnérables,
- d. *Accueille* favorablement les initiatives de l'UNESCO et des partenaires internationaux visant à promouvoir l'inclusion et l'équité,
- e. *Demande* la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'efficacité et la pérennité de ces mesures;

**3. Invite** les États membres, les institutions internationales et les partenaires financiers à renforcer la coopération multilatérale et le financement de l'éducation conformément à l'Agenda Éducation 2030 et à l'Objectif de développement durable n°4,

- a. *Encourage* le partage de l'expertise, des technologies éducatives et le soutien aux initiatives innovantes favorisant l'apprentissage tout au long de la vie,
- b. *Demande* la mise en place de mécanismes transparents de suivi, de reddition de comptes et d'évaluation de l'efficacité des financements afin de garantir une éducation inclusive, équitable et de qualité pour tous.